

Séance du 07 Octobre 2010

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suares

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

M. Labayle présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET** : **FONCIER** – Hauts de Bayonne – Requalification des espaces publics du grand ensemble Breuer avenue de Jouandin - Acquisition à l'indivision MAZE de parcelles sises avenue du 14 Avril.

En vue de réaménager le carrefour giratoire existant entre l'avenue du 14 Avril et l'avenue de Jouandin pour permettre notamment son raccordement direct avec l'avenue de Mounédé, des négociations amiables ont été engagées afin d'acquérir les emprises nécessaires au nord-ouest de ce carrefour.

L'évaluation des services fiscaux en date du 6 septembre 2010 a fixé la valeur vénale des terrains concernés (partie des parcelles cadastrées AW 251 pour 1 650 m<sup>2</sup>, AW 252 pour 520 m<sup>2</sup> et AW 392 pour 90 m<sup>2</sup>), représentant une surface globale de 2 260 m<sup>2</sup>, à 58 000 €. Il convient d'ajouter à cette valeur vénale, une indemnité de remploi (6 800 € pour l'emprise totale de la parcelle), soit une indemnité totale de 64 800 €.

Parallèlement, les conditions d'un accord amiable ont été rassemblées pour acquérir auprès de Mmes MAZE et VIEL lesdits terrains, moyennant un prix de 30 € le m<sup>2</sup> correspondant à un montant total de 67 800 €, soit un différentiel de 4,6 % seulement avec l'estimation domaniale (étant précisé que les superficies indiquées ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de l'établissement du document d'arpentage).

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville d'acquérir rapidement ces terrains, je vous propose de valider cette transaction et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la concrétisation de cette acquisition avec Mesdames MAZE Elise Andrée et VIEL née MAZE Marie Louise (propriétaires indivis) ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elles.

En outre, il est prévu que le nouvel aménagement nécessite pour des raisons de sécurité routière, de fermer l'accès habituel de cette propriété sur l'avenue du 14 Avril et de créer une voie interne de desserte jusqu'à un accès futur situé sur le giratoire du 14 Avril. C'est la raison pour laquelle, je vous propose que les frais d'aménagement de cette nouvelle desserte ainsi que les frais de notaire et de géomètre, soient pris en charge par la Ville de Bayonne.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.